

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE**  
**LUNDI 13 MARS 2023 à 20H30**

N°	Objet	Décision
<a href="#"><u>2023-01-01</u></a>	Création d'un CDD à temps non complet	Unanimité
<a href="#"><u>2023-01-02</u></a>	Reconduction du dispositif bourse au permis de conduire	Unanimité
<a href="#"><u>2023-01-03</u></a>	Reconduction des aides aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune	Unanimité

**SÉANCE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothée - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme PREIRA Lucie - Mme GEHAN Laetitia – Mme SAUSSAYE Anne-Marie

Absents excusés : Mme MESENGE Marie-Joseph - M. BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MAUVIEL

---

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

**2023-01-01 – Création d'un CDD à temps non complet**

M. le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Président expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour effectuer les tâches liées au service de restauration de la résidence autonomie les Violettes :

- Transport, respect des liaisons chaudes et froides, et distribution des repas ;
- Accompagnement des résidents pendant le temps du repas ;
- Maintien d'un lien entre la collectivité, les animations proposées et les résidents ;
- Gestion de la régie des différents produits de la résidence ;
- Entretien courant et général de la résidence autonomie.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose de créer, à compter du **15 mars 2023**, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures (22/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6,5 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période du 15 mars au 30 septembre 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions liées au service de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22 heures (22/35<sup>ème</sup>), à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 (renouvelable pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris)
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 14 Mars 2023  
Gaëtan LAMBERT



**SÉANCE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothée - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme PREIRA Lucie - Mme GEHAN Laetitia – Mme SAUSSAYE Anne-Marie

Absents excusés : Mme MESENGE Marie-Joseph - M. BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MAUVIEL

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

**2023-01-02 – RECONDUCTION DU DISPOSITIF BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

M. Le Président propose aux membres du conseil d'administration de reconduire le dispositif « Bourse au permis » pour 2023.

**Cette bourse s'adressera à 6 jeunes de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année 2023 et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :**

**Public cible :**

Le public éligible au dispositif doit être âgé de 16 ans à 25 ans révolus (au jour du dépôt du dossier de candidature).

**Conditions de candidature**

- Être domicilié à Sartilly-Baie-Bocage
- Être âgé de 16 à 25 ans
- Ne pas bénéficier d'un autre dispositif d'accès au permis de conduire

**Modalités de participation et de sélection des candidats**

- Un dossier de candidature pourra être retiré en mairie centre de Sartilly ainsi que sur le site internet de la commune (date limite du dépôt de candidature : 22 mai 2023 inclus)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, le 14 Mars 2023  
Le Président,  
Gaëtan LAMBERT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE SARTILLY-BAIE-  
BOCAGE**

**SÉANCE DU 13 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Président du CCAS.

Etaient présents : M. LAMBERT Gaëtan, Président - Mme HULIN Martine, Vice-Présidente - M. CERTAIN Pierre - Mme FAHSS Florence - Mme LEPLU Dorothée - Mme GOUELLE Solange - Mme MAUVIEL Sylvie - Mme VERPOORTE Marie - Mme PREIRA Lucie - Mme GEHAN Laetitia – Mme SAUSSAYE Anne-Marie

Absents excusés : Mme MESENGE Marie-Joseph - M. BRETHON Alain - Mme LEPELLETIER Cheyenne - Mme LOUPY Véronique - Mme CAHU Laurence - Mme JARDIN Joëlle

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MAUVIEL

---

Date de convocation : 08/03/2022

Nombre de membres : 17 – présents : 11 – votants : 11

**2023-01-03 – Reconduction des aides aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021 une aide destinée aux collégiens de la commune a été mise en place afin de financer les activités pédagogiques et sportives. Cette aide se présente comme suit :

- Attribution d'une aide de 50 € par élève domicilié à Sartilly Baie Bocage
- Aide accordée une fois par année scolaire par élève
- Aide accordée sur demande écrite (formulaire à retirer en mairie)
- Possibilité d'une aide complémentaire accordée aux familles ayant des revenus modestes, selon le quotient familial CAF.

M. Le Président propose aux membres du conseil d'administration de reconduire le dispositif « aides aux activités pédagogiques et sportives pour les collégiens de la commune » pour 2023.

**Présentation du dispositif :**

**Montant de l'aide :**

Attribution d'une aide de 50 € par élève. Ce montant est calculé en se basant sur le nombre d'élèves habitant Sartilly-Baie-Bocage scolarisés au collège (soit 130 élèves\*) et en prenant en compte la somme de 6000 € inscrite au budget au compte 6562.

Une aide complémentaire pourra être accordée aux familles ayant des revenus modestes. Cette aide sera calculée en fonction du quotient familial de la CAF à savoir :

Quotient familial inférieur à 350 € = 200 € d'aide supplémentaire

Quotient familial compris entre 351 € et 450 € = 150 € d'aide supplémentaire

Quotient familial compris entre 451 € et 600 € = 100 € d'aide supplémentaire

Cette aide s'ajoutera aux 50 € accordés à chaque élève. Le montant total de l'aide ne pourra pas excéder le coût total du voyage.

(\*données récupérées auprès des collèges de Sartilly, Avranches et Granville)

Le montant global de l'aide s'effectuera dans la limite du cadre budgétaire.

#### **Modalités d'attribution :**

- Voyage ou sortie scolaire organisé(e) dans le cadre des cycles d'enseignement du collège ;
- L'élève doit être domicilié à Sartilly Baie Bocage (en cas de garde alternée, l'attribution sera proportionnelle au temps de garde du représentant légal habitant la commune) ;
- Aide accordée une fois par année scolaire et par enfant ;
- L'aide sera versée au représentant légal ayant réglé les frais du voyage ou de la sortie scolaire ;
- Aucune aide ne sera versée pour les sorties scolaires dont le montant de la participation financière demandée aux familles est inférieur à 50 € ;
- Aide attribuée sur demande écrite selon le modèle de formulaire annexé ;
- Les aides sont conditionnées à une enveloppe budgétaire globale dans le montant est de 6 000 €.

#### **Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la mise en place du dispositif, d'aides aux activités sportives et pédagogiques pour les collégiens de la commune pour 2023 dans les conditions explicitées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Président du CCAS, à signer tous les documents relatifs à la mise en place du dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

Sartilly-Baie-Bocage, Le 14 Mars 2023

Le Président,

Gaëtan LAMBERT

